



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**

MARDI 24 FEVRIER 2026 – 9h30

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

BOISSET Guy, BRUGIDOU Frédéric, CONTE Christian, DEVIMES Nathalie, FOURES Christiane, GIACOMELLO Éric, GUIRAL Christian, GROUWET Pascal, LERIS Agnès, LESTRADE Cécile, MARLAS Yves, ROBERT Jean-Marc, VILLETTE Marion, BERGOUGNOUX Jean-Louis, BRUGIDOU Bernard, CAUZIT Sébastien, COLONGES Sébastien, FAISANT Michèle, MATHIEU Jocelyne, RESSEGUIER Bernard, SABEL Marie-José.

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

ARMAND CONQUET Sylvie, BRU Frédéric, CAVAILLE Jean-Marc (pouvoir à M. MARLAS), CAMMAS Francis, CHARONNAT Serge, COLON André, CONTE Benoît, COUDERC Christelle, LONJOU Nathalie, MOULIN Michel, PECH Didier, COUTURE Xavier, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, GAUZIN Nicolas, LACOMBE David, GIBERT Pascal.

Personnels présents :

Mme ROISE Corinne – Directrice

M. BYL Ludovic – Responsable technique

Personne invitée :

M. GUARDIA Norman – Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Cahors

ORDRE DU JOUR :

- **Affaires Générales**
 - Nomination secrétaire de séance
 - Approbation Procès-Verbal de l'AG du 15 octobre 2025
- **Finances**
 - Vote du Compte Financier Unique 2025 => **Ajourné**
 - Délibération d'affectation de résultat 2025 => **Ajourné**
 - Tarifs SYDED du LOT 2026 _ Contributions CC /Taux TEOM 2026
 - Investissement 2026
 - Délibération Création AP/CP _ Construction bâtiment
 - Vote du Budget Prévisionnel 2026
- **Personnel**
 - Délibération du tableau des emplois et des effectifs
 - Délibération de création de postes saisonniers
 - Délibération de création de poste pour avancement de grade
- **Questions diverses**

Monsieur Bergougnoux remercie Monsieur Guardia Norman, Conseiller aux décideurs locaux du secteur Pays de Lalbenque Limogne et Quercy Blanc, qui nous a fait l'honneur de sa présence.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur BERGOUGNOUX informe les délégués du rappel de la Préfecture du Lot concernant les délibérations de nomination du secrétaire de séance et de l'approbation du compte rendu des séances des assemblées générales du Syndicat.

Objet : Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de ses séances le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **NOMME** Madame Marie-José SABEL, secrétaire de séance.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2025

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,
- Vu le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 joint en annexe,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 tel qu'il est joint en annexe.

Echanges :

Mmes VILLETTE Marion et LERIS Agnès préviennent Monsieur BERGOUIGNOUX Jean-Louis de la non-réception du compte-rendu. Monsieur le Président en prend note et les informe du renvoi de ce compte-rendu dans les plus brefs délais.

=> Le comité syndical valide le projet de construction à la majorité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 2 Pour = 20

FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur GUARDIA Norman, au vu des difficultés rencontrées ces derniers temps sur la transmission des flux et notamment celle du compte financier unique.

Monsieur GUARDIA Norman explique aux délégués qu'une panne nationale de la plateforme HELIOS, s'est produite début février, contraignant les collectivités territoriales à repousser le vote des comptes financiers uniques 2025.

Monsieur GUARDIA informe les délégués que les résultats 2025 du Syndicat ont été vérifiés avec Mme DA SILVA, Inspecteur du Service Comptable de Gestion de Cahors et ne présentent aucune anomalie.

Il rappelle également que le vote du CFU 2025 peut intervenir jusqu'au 30 juin 2026, même si des changements interviennent auprès des délégués syndicaux (élections municipales du 15 & 22/03/2026 => modification des délégués syndicaux du SICTOM).

Après échanges, Monsieur BERGOUIGNOUX propose à l'assemblée de convier ultérieurement, et ce avant les élections du 15 mars 2026, les délégués syndicaux pour voter le Compte Financier Unique 2025, si cela s'avère possible.

Le comité syndical donne son accord.

Objet : TONNAGES 2025 – SYDED
TARIFS 2026 - SYDED

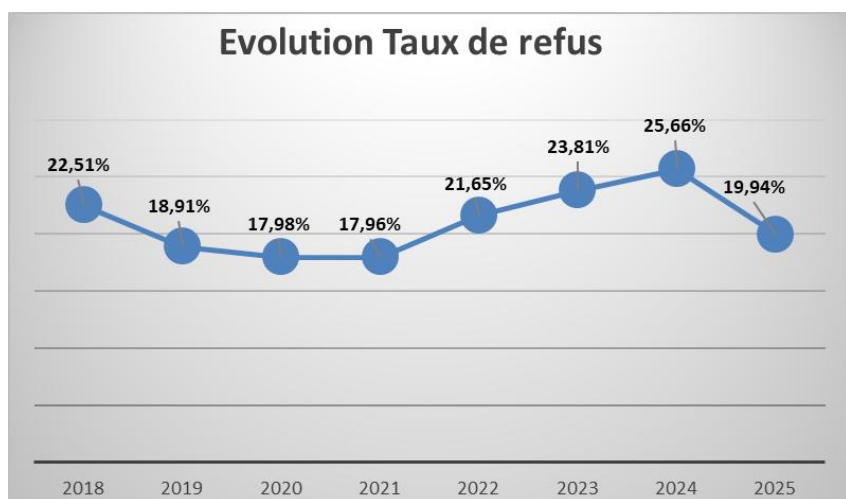
Monsieur le Président énonce les tonnages collectés en 2025 :

- 2 766,06 tonnes soit une moyenne de 230,50 t/mois d'OM.
- 1 527,96 tonnes soit une moyenne de 127,33 t/mois de recyclable

Interprétation :

=> On constate **une augmentation des ordures ménagères de l'ordre de 40 t sur 1 an**. Cette progression peut éventuellement s'expliquer par les nouvelles modalités mises en œuvre par le SYDED et notamment le refus des tontes et feuilles dans les déchèteries. Ainsi, on note une très forte augmentation des tonnages sur les mois de juin (+22 tonnes) et septembre 2025 (+43 tonnes).

=> On note une très légère reprise du tri dans les foyers du territoire avec **une hausse du recyclable de l'ordre de +13,76 t sur 1 an**.



Taux de refus	
MOIS/ANNEE	2025
Janvier	27,28%
Février	11,62%
Mars	42,65%
Avril	17,26%
Mai	17,35%
Juin	24,54%
Juillet	19,67%
Aout	15,48%
Septembre	14,76%
Octobre	32,48%
Novembre	7,53%
Décembre	14,66%
Taux Retenu	19,94%

Le taux de refus a fortement fluctué ces dernières années et celui-ci s'élève pour 2025 à 19,94 %, soit environ 304,37 tonnes de refus **calculé par nos soins en attente des résultats définitifs du SYDED**.

Echanges :

Monsieur le Président explique que ce taux, non consolidé, est calculé en fonction des caractérisations mensuelles sur le site de Catus. Cette baisse conséquente est très importante pour les finances du Syndicat.

En effet depuis 2024, la tarification du SYDED a évolué et nous ne versons plus en fonction des tonnages collectés en recyclable mais en fonction du taux de refus. Le taux de refus détermine un tonnage facturé à hauteur de 440 €/t.

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'on ne peut présager des taux d'un mois sur l'autre, le système de caractérisation restant très aléatoire. Ainsi en 2025, nous avons eu le mois de Mars très haut et celui de Novembre très bas.

Afin de valoriser le travail mené par les collectivités adhérentes en matière de prévention et de valorisation des déchets, le SYDED a mis en place **un bonus à la performance** en 2024. Celui-ci a été reconduit en 2025 selon la grille tarifaire de 2024.

Pour 2026, le SICTOM va donc bénéficier d'une réduction de 58 854,40 € TTC.

Le calcul des contributions s'effectue sur la population DGF du territoire qui s'établit à **19 547 habitants en 2026**.

Monsieur Bergougnoux Jean-Louis annonce qu'il n'est pas prévu d'augmentation de tarif des contributions du SYDED ; Une augmentation de 5 € est cependant acté pour le traitement des OM et du refus de tri.

Article 611 « Prestation, service » (649 880 + 164 316 + 61 867) = 854 937€

Article 65548 « Contribution organismes de regroupement » (215 102+113 422+783 640) = 1 112 164 €

Total SYDED (854 937 + 1 112 533) = 1 988 276 € environ

Ainsi le BP 2026, doit prendre en compte une dépense prévisionnelle de traitement et de contribution auprès du SYDED de l'ordre de 1 988 276 € à tonnages constants.

Objet : PRESENTATION BASES FISCALES 2026
VALIDATION MONTANT CONTRIBUTIONS CCQB & CCPLL.

La DDFIP du Lot a envoyé par mail les bases fiscales prévisionnelles pour 2026 :

- ✓ Pour le secteur de la communauté de communes du Quercy Blanc, une augmentation moyenne de 1,33% est annoncée, à 8 836 741.
- ✓ Pour le secteur de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, une augmentation moyenne de 1,73% est annoncée, à 10 320 573.

Monsieur le Président présente aux délégués un tableau récapitulatif de l'évolution des bases fiscales depuis 2022 :

	Bases OM 2022 déf.	Bases OM 2023 déf.	Bases OM 2024 déf.	Bases OM 2025 déf.	Bases OM 2026 prév.
TOTAL CCPAYS LALBENQUE LIMOGNE	8 608 639	9 256 480	9 802 802	10 145 064	10 320 573
TOTAL CC QUERCY BLANC	7 482 567	8 078 097	8 485 244	8 720 903	8 836 741
TOTAL	16 091 206	17 334 577	18 288 046	18 865 967	19 157 314
<i>Evolution bases en pourcentage</i>		7,73	5,50	3,16	1,54

Echanges :

Au vu des bases fiscales projetées, certains élus s'interrogent sur :

- Les bases fiscales maintenues pour chaque collectivité alors que celles-ci ont fusionnées et qu'une nouvelle commune a été créée (ex : Montcuq en Quercy Blanc, Barguelonne en Quercy, Pern-Lhospitalet, etc...).
- Pourquoi la hausse des bases fiscales est plus importante que le taux de l'inflation national à 0,8% annoncé.

Monsieur GUARDIA, prend la parole et explique que le centre des impôts fonciers conserve toujours l'antériorité des anciennes bases communales nécessaires en vue de l'évolution fiscale ; De plus il informe les délégués qu'il peut parfois coexister des taux différents lors d'une fusion obligeant un maintien des bases fiscales différenciées dans le temps. Concernant la réévaluation des bases fiscales, celle-ci tient compte de taux retenu de 0,8 % mais également des constructions nouvelles et des évolutions du territoire. Ces taux de 1,33 et 1,73 démontrent un certain dynamisme dans le territoire du SICTOM (CC Quercy Blanc et CC Pays de Lalbenque Limogne).

Monsieur le Président propose, au vu de la progression constante et conséquente des bases fiscales des dernières années, de ne pas augmenter les contributions appelées aux Communautés de Communes. Un document d'orientation budgétaire a été présenté aux membres du bureau en date du 23 janvier 2026 prévoyant l'évolution des dépenses sur l'année 2026 & 2027. Même si la vigilance reste de mise, monsieur le Président et les membres du bureau ont estimé lors du bureau du 16 février 2026, qu'il ne s'avère pas nécessaire d'augmenter les contributions et de permettre aux C.C. d'annuler l'inflation des bases en baissant légèrement le taux de TEOM à 15,4 %.

Les montants des contributions correspondraient à un taux de 15,4 soit -0,2 % par rapport à 2025 :

	2022	2023	2024	2025	2026
TAUX TEOM en %	14,6	14,6	15,6	15,6	15,4
CC PAYS LALBENQUE LIMOGNE	1 242 029,06	1 351 446,08	1 529 237,11	1 582 629,98	1 589 368,24
CC QUERCY BLANC	1 092 454,78	1 179 402,16	1 323 698,06	1 360 460,87	1 360 858,11
TOTAL CONTRIBUTIONS en €	2 334 483,84	2 530 848,24	2 852 935,17	2 943 090,85	2 950 226,35

Au regard des éléments fournis et des explications du président du SICTOM, les délégués valident à l'unanimité les montants de contributions correspondant à un taux de TEOM à hauteur de 15,4%.

INVESTISSEMENTS

Monsieur le Président présente les restes à réaliser 2025 transmis au Service de Gestion Comptable de Cahors :

=> opération 37 / 2158 Composteurs = 900 €
=> opération 23 / 2158 Colonnes de verre = 3 600 €
=> opération 46 / 2031 Frais étude complémentaire = 22 500 €

TOTAL : 27 000 €

Il est envisagé d'inscrire plusieurs investissements au BP 2026 :

- **Etude complémentaire de schéma de collecte.**

Monsieur le Président rappelle aux délégués la réalisation d'une étude complémentaire par le cabinet d'études INDIGGO, relative au schéma de collecte. Cette étude a été actée lors de l'AG du 12/12/2024. Deux présentations ont déjà été réalisées lors des comités de pilotage des 28/11/25 et 16/01/2026, en présence des membres du bureaux. Les dépenses liées à cette étude et ces réunions sont comprises dans les restes à réaliser 2025. La continuité de cette étude et sa présentation finale aux nouveaux délégués syndicaux sera réalisé dans le courant du 3^{ème} trimestre 2026.

- **Financement des composteurs collectifs** dans les centres bourgs des communes du territoire en partenariat avec le SYDED. Un recensement a établi une vingtaine de collectivités en attente de mise en place de composteurs collectifs, pour un coût unitaire de 100 €. De plus nous poursuivons notre soutien à l'acquisition de composteurs collectifs pour les établissements publics et privés (sous certaines conditions : Campings, Gîtes labellisés, maisons ou établissements médicalisées, etc...).

- **Acquisition de matériels de collecte.**

- Même s'il s'agit d'une compétence transférée (collecte et traitement) au SYDED depuis le 08/20/1999, le SICTOM reste en charge de l'acquisition des colonnes à verre déployées dans les communes de son territoire. Ainsi sur la période 2024-2025, nous avons commandé 4 boules de verre qui sont en attente de règlement auprès du SYDED (RAR 2025). Pour 2026, nous prévoyons l'acquisition de 6 récup 'verres.
- À la suite d'un état des lieux des conteneurs de 770 litres (OM et Recyclable), il apparaît nécessaire voire urgent de renouveler une partie du parc. On dénombre une quantité non négligeable de bacs endommagés. Par conséquent, une enveloppe budgétaire est prévue afin de renouveler ces équipements.

- **Acquisition d'un camion plateau.**

Monsieur le Président explique aux délégués que dans le cadre du nouveau schéma de collecte envisagée à la suite de l'étude complémentaire, l'acquisition d'un camion plateau peut s'avérer nécessaire.

Monsieur Bergougnoux et le responsable technique Ludovic BYL, ont contacté le commercial de Renault Truck à Cahors, Monsieur Christophe Pruvost, afin d'obtenir un chiffrage relatif à un camion plateau neuf équipé d'une grue. A ce jour, aucune proposition de tarif n'a été remise au SICTOM mais nous estimons cet équipement à environ 150 000€.

- **Projet de bâtiment reporté sur 2026.**

Pour rappel, le syndicat a fait l'acquisition du terrain, cadastré H 814 d'une superficie de 3 211 m² situé au sis ZA des Peyrettes 46170 Castelnau Montratier, le 21/11/2024 (délibération n°202405 du 20/03/2024). Lors de l'AG du 5 mars 2025, le projet de bâtiment technique regroupant les services et stockant les équipements du SICTOM a été validé. Après validation de l'architecte, Maître Ravaux par la commission d'appel d'offre, un permis de construire a été déposé. Celui-ci a été accordé en date du 20 octobre 2025.

Seuls les études et les frais de notaire liés au dépôt du permis de construire sont à ce jour payés.

Un dossier d'aide financière DETR avait été déposé en janvier 2025, mais n'avait pas reçu d'avis favorable. En date du 14/01/2026, un renouvellement de cette aide a été enregistrée auprès des services de la Préfecture. Nous sommes en attente du retour de décision. Celle-ci ne devrait pas intervenir avant les élections municipales. Monsieur le Président rappelle aux délégués que ce projet n'est envisageable que si le syndicat obtient l'aide financière DETR.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical sur la révision de l'autorisation de programme crédits de paiement, relative à la construction d'un bâtiment n° 2025/01.

Au vu des règlements effectués en 2025 et des prévisions sur 2026, il convient de modifier l'AP/CP.

Vu le règlement Budgétaire et financier M57, approuvé en date du 20 mars 2024

Vu la délibération de création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Construction d'un bâtiment technique et administratif » en date du 05 mars 2025

Vu le coût réalisé sur l'année 2025 et le report des travaux à la suite de l'obtention du permis de construire en date du 20/10/2025

M. le Président propose au Comité Syndical de réviser l'autorisation de programme n° 2025/01 « construction d'un bâtiment » et d'ajuster les crédits de paiements 2026

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORIATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)		
		2025	2026	2027
2025/01 Construction bâtiment	846 686 € TTC	3 360 €	520 000 €	323 326 €

Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ **D'Acter** la révision de l'autorisation de programme telle que définie ci-dessus
- ✓ **D'Acter** la modification des crédits de paiement 2026 et suivants comme indiqué ci-dessus
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de Programme.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

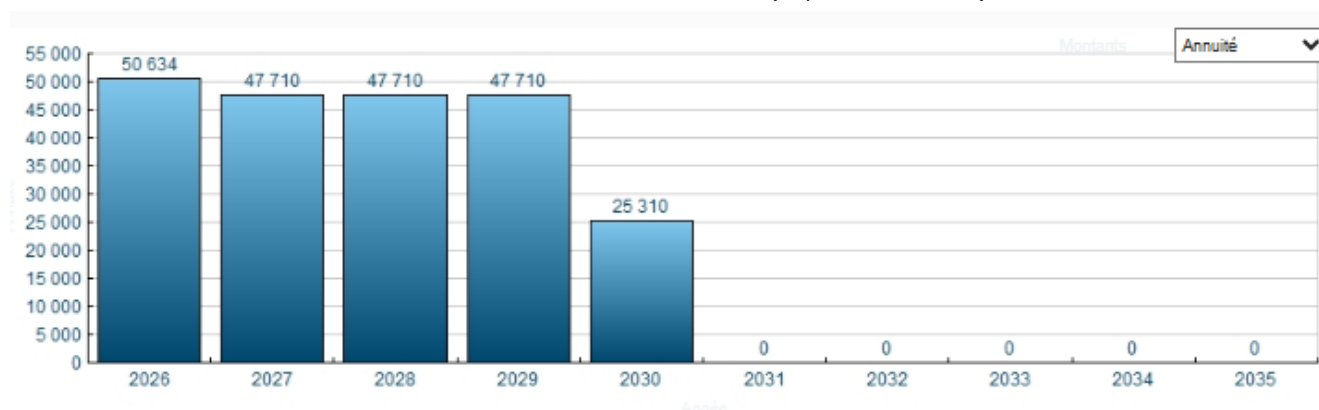
Echanges :

Monsieur le Président rappelle que ce projet doit être financé par un emprunt et que celui-ci sera inscrit au budget primitif. Une simulation est proposée aux délégués syndicaux via le site de la banque postale dédié aux collectivités. Monsieur Resseguier énonce que la Banque des territoires peut également proposer des crédits à destination des collectivités. Cette banque d'état propose un taux variable, aligné à celui du livret A, augmenté de 0,5% environ. Ces emprunts dépendent de la fluctuation des taux.

EMPRUNTS

Endettement faible avec un délai de désendettement égal à 5 ans.

Annuités de remboursement (capital + intérêts)



FONCTIONNEMENT 2026

➤ TOTAL DES DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT = **3 477 037,19 €** en augmentation de 4,66% (BP25)

ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR ETABLIR LE BUDGET 2026 :

- ❖ Chapitre 011 – Augmentation de 1,03 % du prévisionnel en rapport du BP2025
 - 60612 « *Energie-Electricité* » : + 1 500 € dû au réajustement des tarifs d'électricité. Changement de contrat et tarif.
 - 61551 « *matériel roulant* » : + 15 000 € dû à l'augmentation des coûts d'entretien et de réparation des véhicules.
 - 6156 « *maintenance* » : + 1 500 € dû à l'augmentation tarifaire de la maintenance informatique des progiciels.
 - 6161 « *prime d'assurance* » : + 3 000€ dû à l'augmentation des primes d'assurance.
 - 611 « *Contrats de prestations* » : - 12 000 € dû au réajustement des coûts (tarifs du SYDED => traitements, refus et valorisation du verre) en rapport du réalisé 2025 et du reversement du bonus à la performance.
- ❖ Chapitre 012 – Augmentation du prévisionnel de 4,55 % en rapport du BP2025 ; cette hausse tient compte de l'augmentation de plus de 4% du taux de cotisation de la CNRACL, de la hausse des cotisations de l'assurance statutaire CNP, du versement au FNC du supplément familial et de l'emplois de contractuels pour les remplacements des titulaires pour congé saisonnier, maladie et disponibilité.
- ❖ Chapitre 65 – Très légère hausse de près de 0,56 % du prévisionnel en rapport de 2025
 - 65548 « *contribution organisme de regroupement* » => Contribution de 1 112 164 € au SYDED
- ❖ Chapitre 66 – Stabilité des charges financières. Le projet ne devant débuter qu'en fin d'année, les charges financières ne devraient être impactées qu'à partir de 2027.
- ❖ Chapitre 023 – Virement de section à l'investissement ; Une prévision de 200 000 € au regard des projets d'investissement validés par le comité syndical.
- ❖ Chapitre 74 – Très légère progression de 0,23% en rapport du réalisé 2025.
 - 74758 « *Contributions des CC aux OMR* » => dû à l'augmentation des bases fiscales sur l'ensemble des communes du territoire et à la baisse du taux de TEOM proposé à 15,4%.
- ❖ Chapitre 002 – Excédent antérieur prévisionnel reporté => 442 879,68 €.
- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2026 (prora temporis).

=> Proposition de baisse du taux fixé à 15,40 % pour le calcul de la participation demandées aux communautés de communes adhérentes.

INVESTISSEMENT 2026

➤ TOTAL DES DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT = **831 696,76 €**

- ❖ Chapitre 16 – **Emprunt Capital** : Capital des emprunts souscrits à hauteur de 48 596,76 € en D et prévision d'un emprunt de 400 000 € en R.
- 2158 opé 21 – **Acquisition de conteneurs** => Plusieurs remplacements de conteneurs endommagés
- 2158 opé 23 – **RAR - Acquisition de colonnes de verres** => en remplacement des colonnes endommagées.
- 2183/84 opé 24 – **Matériel de bureau** => au fil de l'eau, en fonction des besoins.
- 2182 opé 29 – **Matériel de transport** => Prévision d'acquisition d'un camion plateau.
- 2158 opé 37 – **RAR – Composteurs** => prévision d'installation de composteurs collectifs dans les centres-bourgs des communes du territoire.
- 2158 opé 45 – **Matériel Technique** => au fil de l'eau, en fonction des besoins.
- 2031 opé 36 – **RAR _ Frais Etude** => Etude complémentaire du schéma de collecte, Cabinet d'Etudes INDIGGO.
- 231 opé 50 – **Construction bâtiment** => projet de construction ; révision de l'AP/CP. Seuls les crédits de paiements 2026 sont affectés à cette opération.
- ❖ Chapitre 001 – **Excédent antérieur reporté** => 40 580,76 €.
- ❖ Chapitre 021 – Virement de section de fonctionnement ; Une prévision de 200 000 € au regard des projets d'investissement validés par le comité syndical
- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2025 (prora temporis).

VOTE DU BUDGET 2026

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

=> Le budget prévisionnel 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL

Objet : Tableau des effectifs et emplois 2026

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Président propose à l'assemblée :

1. D'APPROUVER le tableau des effectifs de l'établissement à compter du 24 février 2026 comme suit :

EFFECTIF DU PERSONNEL 2026

Filière/Catégorie		Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	A	Attaché Territorial	Directrice	35 h	1	0
	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} C	Responsable	35 h		1
		Rédacteur Principal 2 nd C		35 h		1
		Rédacteur Territorial		35 h		1
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} C		35 h		1
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} C		17,50 h	1	0
TECHNIQUE	B	Technicien Principal	Responsable / Chef d'équipe	35 h		1
		Technicien Territorial		35 h		1
	C	Agent de Maitrise Principal	Responsable Chauffeurs	35 h	2	0
		Agent de Maitrise	Responsable Chauffeurs	35 h	1	2
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Chauffeurs – rieurs	35 h	1	2
		Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} C	Chauffeurs – rieurs	35 h	4	0
		Adjoint Technique 1 ^{ère} C	Ripeurs	35 h	3	1
				28 h		1
				5 h		1
				3 h		2
				2 h	2	0
				TOTAL		15

Effectif en nombre de personnes physiques titulaires & contractuels : 15

Effectif en équivalent temps plein : 12,64

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Intercommunal sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail pour congés annuels des agents permanents, il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 37h30/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : de créer 2 ETP d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

Objet : Autorisation de création de poste concernant un agent titulaire pour avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements possibles pour 1 agent titulaire du service administratif,

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe Territorial à temps non complet, 17,5h par semaine à compter du 01/06/2026.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 22

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Grouwet souhaite savoir si le projet de redevance incitative, mis en pause en début de mandature, va reprendre. Qu'en sera-t-il du porte à porte ?

Monsieur Bergougnot explique que l'étude complémentaire qui a été actée par délibération du 12/12/2024 prévoit une possible reprise. Cette étude prévoit plusieurs scénarios avec entre autres la TEOMI ou la REOMI. La nouvelle mandature aura à charge d'en décider.

Monsieur Colonges énonce que les prochains élus devront être vigilants, car selon lui, le changement de schéma de collecte sera réalisé au détriment des usagers. Une réduction des points de collecte contraindra les usagers à faire plus de kilomètres pour déposer leurs poubelles. De plus même si ce schéma améliorera les conditions de travail des agents, il y aura une réduction de la masse salariale et de la sécurité, relative à la présence d'un seul agent (chauffeur) lors de la tournée. Il énonce une logique comptable pour le cabinet d'étude.

Mme Lérès prend la parole et annonce que les délégués sont mis devant le fait accompli et qu'ils n'ont pas le choix.

Monsieur Bergougnoux précise que l'étude complémentaire a pour but de proposer différents scénarios dont celui de ne rien changer à notre mode collecte actuelle et que les futurs délégués devront choisir le schéma qu'ils souhaitent appliquer pour les années à venir.

Monsieur Colonges soulève le problème des colonnes aériennes et de leurs ouvertures trop petites. Cela engendra des dépôts sauvages.

Monsieur Bergougnoux souligne le fait qu'il sera difficile d'éviter toutes les incivilités et qu'elles sont déjà présentes aujourd'hui. Néanmoins il convient que plusieurs points devront être abordés en fonction du scénario choisit dans le cadre d'un changement de schéma de collecte, et notamment les personnes âgées qui ont du mal à se déplacer.

Monsieur Conte souligne qu'il n'est pas forcément favorable à ce déploiement.

Monsieur Bergougnoux revient sur l'état des lieux des emplacements qui a été présentée lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2024 et rappelle que certaines collectivités disposent de nombreux points de collectes dont certains posent des problèmes de sécurité ou ne sont utilisés que partiellement.

Monsieur Resseguier revient sur les incivilités et demande qui est en charge des problèmes de dépôts sauvages.

Les emplacements de collecte relèvent du domaine public et rentrent par conséquent dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Réunion levée à 11h30

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.

La secrétaire de séance
Mme Marie-José SABEL

Le Président du SICTOM
Monsieur Jean-Louis BERGOUGNOUX

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy

MERCREDI 11 MARS 2026 - 14 h 00

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

BOISSET Guy, BRUGIDOU Frédéric, CAMMAS Francis, CAVAILLE Jean-Marc, CHARONNAT Serge, COLON André, GIACOMELLO Éric, GROUWET Pascal, MARLAS Yves, ROBERT Jean-Marc, VILLETTE Marion, BERGOUGNOUX Jean-Louis, BRUGIDOU Bernard, CAUZIT Sébastien, COLONGES Sébastien, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, GAUZIN Nicolas, FAISANT Michèle, MATHIEU Jocelyne, SABEL Marie-José.

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

ARMAND CONQUET Sylvie, BRU Frédéric, CONTE Christian, CONTE Benoît, COUDERC Christelle, DEVIMES Nathalie, FOURES Christiane, GUIRAL Christian, LERIS Agnès, LESTRADE Cécile, LONJOU Nathalie, MOULIN Michel, PECH Didier, COUTURE Xavier, LACOMBE David, GIBERT Pascal, RESSEGUIER Bernard.

Personnels présents :

Mme ROISE Corinne – Directrice

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Délibération d'affectation de résultat 2025

Fonctionnement :

- Le compte financier unique de l'année 2025 est marqué par une très légère baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 1,98 % à 2 791 260,43 €.
- Les charges à caractère général sont en baissent de 4,9% et restent maitrisées compte-tenu du contexte économique et de l'évolution des coûts de traitement versé au SYDED.
Les postes « carburant, vêtements de travail et télécommunication » ont diminué. De plus les charges liées à l'entretien des véhicules, au matériel roulant et aux équipements (lavage des conteneurs) ont été maitrisées.
- L'évolution du chapitre 012 relatif aux frais de personnel est stable malgré les nombreux imprévus (deux arrêts maladie, à savoir 1 congé longue maladie et une maladie ordinaire de plus de 6 mois ; ainsi qu'un agent décédé courant novembre).
- Les autres charges de gestion courante sont directement impactées par la hausse des contributions du SYDED.
- Les charges financières (intérêts d'emprunt) sont quant à elles stables.
- Les recettes réelles augmentent (+ 3,08 %) de manière quasi équivalente aux contributions des communautés de communes qui nous reversent le produit de la TEOM, et des redevances (RS & RM). Les produits sont issus du dynamisme fiscal.

Investissement :

- Le syndicat a fait l'acquisition de 101 conteneurs de 770 litres (55 Om et 55 CS) pour un montant de 17 560,61 €.
- La commande de 390 composteurs individuels passée en 2024 pour un coût global de 7 800 € ainsi que plusieurs conventions tripartites (Commune/SYDED/SICTOM) pour l'acquisition de composteurs collectifs à destination des centres-bourgs des communes ont été régularisées.
- Le service technique s'est équipé d'un nouveau nettoyeur à haute pression pour un montant de 4 542,64 €.
- À la suite d'un appel d'offre, nous avons fait l'acquisition d'une BOM d'occasion récente (en remplacement du camion benne de 2015) pour une valeur de 180 000 €. On note également plusieurs travaux réalisés ainsi que le rétrofit du camion benne acquis en octobre
- Une commande de plusieurs colonnes de verre a également été engagée auprès du SYDED durant l'année 2025 ; nous sommes en attente de la facturation par le SYDED. La somme de 3 600 € a été prévue en RAR afin d'honorer les commandes 2024 & 2025.
- Le projet de construction de bâtiment est dans sa phase administrative (choix architecte, dépôt de permis et études de conception et réalisation).
- L'étude complémentaire ayant commencé au dernier trimestre 2025, les règlements s'effectueront sur le premier trimestre 2026 (inscrites en RAR 2025).
- Enfin le capital de la dette remboursé s'élève à 51 194,65 €.
- Les recettes ne comportent que le reversement de FCTVA pour un total de 47 454,52 € et les dotations aux amortissements à hauteur de 142 340,87 €.

Résultats de clôture :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2025	2 933 601,30 €	297 119,01 €
Recettes 2025	3 068 013,19 €	189 795,39 €
Résultats Exercice	+ 134 411,89 €	- 107 323,62 €
Reports 2025	+ 294 975,30 €	+ 147 904,38 €
Résultats Cumulés	+ 429 387,19 €	+ 40 580,76 €

Aucune question n'étant soulevée, le président se retire et le CFU peut être mis au vote.

Le Compte Financier Unique 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 20

Pour rappel, de l'assemblée générale du 24 février 2026 :

Restes à Réaliser 2025 - Investissement :

Un montant de 27 000 € est affecté aux dépenses non mandatées au 31 décembre 2025 mais qui ont été engagées relatives aux opérations suivantes :

- Opération 23 « Colonnes de verres » - *poste de dépenses 2158* : 3 600 €.
- Opération 37 « Composteurs Collectifs & Individuels » - *poste de dépenses 2158* : 900 €
- Opération 36 « Etude Optimisation Collecte » - *poste de dépenses 2031* : 22 500 €.

Affectation de résultat :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025	
Résultat de l'exercice	147 904,38
Résultat antérieurs	-107 323,62
Solde d'exécution cumulé	40 580,76
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	27 000,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-27 000,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	40 580,76
Rappel du solde des restes à réaliser	-27 000,00
Excédent de financement de l'investissement	13 580,76
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	134 411,89
Résultat antérieur	294 975,30
Total à affecter	429 387,19
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement	429 387,19

L'affectation de résultat 2025 est mise au vote, après reprise des RAR 2025, et celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 20

Réunion levée à 15h00

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.

La secrétaire de séance
Mme Marie-José SABEL

Le Président du SICTOM
Monsieur Jean-Louis BERGOUNOUX